

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 01432

Numéro SIREN : 503 657 629

Nom ou dénomination : 2CJL

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2023 sous le numéro de dépôt 32337



174 Avenue du Truc
B.P. 60275
33697 Mérignac

2CJL

10 Avenue Maurice LEVY
33700 MERIGNAC

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

Aux associés de la société 2CJL,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les actionnaires des sociétés 2CAB et 2CJL en date du 2 novembre 2023, concernant la fusion par voie d'absorption de la société 2CAB par la société 2CJL, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu par l'article L.236-10 du code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion-absorption établi par le représentant des sociétés concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciations de la valeur des apports
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

L'opération envisagée consiste en la fusion absorption de la société 2CAB par la société 2CJL.

1.2 Présentation des parties participant à l'opération

1.2.1 SAS 2CJL – Société absorbante

La société absorbante, 2CJL, est une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 28.800 €, dont le siège social est 10 avenue Maurice Lévy – 33700 MERIGNAC, immatriculée au RCS Bordeaux sous le numéro 503 657 629.

Elle est représentée par M. Cyril COURBU, en sa qualité de Président,

La Société a pour objet la prise de participations par la souscription, l'achat, la vente, l'apport de titres négociables ou non à toutes sociétés dont l'objet ou l'activité consistent en travaux du bâtiment en général, de quelque nature qu'ils soient, en ce compris les activités connexes ou complémentaires du bâtiment.

La société clôture son exercice social le 30 septembre de chaque année.

1.2.2 SARL 2CAB – société absorbée

La société absorbée, 2CAB, est une société civile au capital de 1.200.020 €, dont le siège social est 10 avenue Maurice Lévy – 33700 MERIGNAC, immatriculée au RCS Bordeaux sous le numéro 830 262 895.

Elle est représentée par M. Cyril COURBU, en sa qualité de Gérant,

La Société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés, de quelque forme que ce soit, et quel que soit leur objet ; l'achat et la revente de tous biens immobiliers ; la gestion directe ou indirecte de ces participations...

La société clôture son exercice social le 30 septembre de chaque année.

1.2.3 Liens capitalistiques entre les parties

Le capital de la société 2CJL est composé de 288 parts sociales, toutes détenues par la société 2CAB.

Le capital de la société 2CAB est composé de 120.002 parts, toutes détenues par M. Cyril COURBU. La société 2CJL ne détient donc aucune participation dans le capital social de la société 2CAB.

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Nature et objectifs de l'opération

Les motifs et buts de cette opération de fusion sont explicités dans le projet de traité de fusion-absorption. Il est indiqué que compte tenu de la répartition de son capital, et dans la mesure où la société 2CAB est devenue l'associée unique de la société 2CJL, il n'y a plus de raison patrimoniale de conserver une société détenant 100% des titres de la société active.

1.3.2 Caractéristiques essentielles des apports

Les modalités de réalisation de l'opération, qui sont présentées de façon détaillée dans le projet de traité de fusion-absorption, peuvent se résumer comme suit.

La société 2CAB va apporter à la société 2CJL l'ensemble de ses actifs, essentiellement constitués de parts sociales de la société 2CJL, et de ses passifs, essentiellement constitués de passifs d'exploitation courants.

1.3.3 Régime fiscal applicable à l'opération

Le régime fiscal applicable à la présente opération est présenté dans le projet de traité de fusion en son chapitre VI :

- En matière d'impôt sur les sociétés, la fusion est réalisée sous le régime de faveur prévu par l'article 210 A du Code général des impôts ;
- La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera de plein droit des dispositions de l'article 816-I du Code général des impôts.

1.3.4 Date d'effet de la fusion

La fusion de la société 2CAB par la société 2CJL prendra effet rétroactivement au 1er octobre 2022. De convention expresse, il est stipulé que la société absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la société absorbée en ses lieu et place et sera subrogée dans tous ses droits et obligations. Elle prendra en charge les engagements donnés par la société absorbée et elle bénéficiera des engagements reçus par elle, tels qu'ils figurent hors bilan dans ses comptes et ce, le cas échéant, dans les limites fixées par le droit positif.

1.3.5 Date de réalisation de l'apport

La propriété de l'ensemble des actifs de la société absorbée sera transmise à la société absorbante à la date de réalisation de la fusion.

La date de réalisation est la date à laquelle sera levé la dernière des conditions suspensives stipulées au chapitre IV du projet de traité de fusion résumées ci-après.

1.3.6 Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée du présent projet de fusion absorption de 2CAB par 2CJL, du traité de fusion correspondant, de la dissolution sans liquidation de la société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante,
- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société 2CJL et de l'augmentation de capital en résultant.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 janvier 2024 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les parties, considérées comme caduques.

1.3.7 Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 30 septembre 2022, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

1.4 Désignation et évaluation des biens apportés

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Lorsque les sociétés sont sous contrôle distinct au sens du règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et assimilées, la fusion est réalisée à la valeur réelle déterminée par les parties.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la parité d'échange entre les titres des sociétés absorbante et absorbée et la rémunération octroyée à la Société absorbée sont exposées en Annexe 2 du projet de traité de fusion-absorption.

La valeur réelle de l'apport de la société 2CAB a été arrêté à 8.984.742 €.

1.4.2 Description des apports

Les apports consentis à la société 2CJL par la société 2CAB sont récapitulés ci-après :

I – Actif apporté

Les éléments d'actifs apportés sont les suivants :

Immobilisations financières	8 800 800 €
<u>Actifs circulants & disponibilités</u>	<u>216 596 €</u>
TOTAL des Actifs apportés	9 016 596 €

II – Passifs transmis

Les éléments de passifs transmis sont les suivants :

Dettes Fournisseurs	1 038 €
Dettes fiscales et sociales	30 000 €
<u>Autres dettes</u>	<u>816 €</u>
TOTAL des Passifs transmis	31 854 €

III – Actif net apporté

Montant total de l'actif apporté	9 016 596 €
<u>Montant total des passifs transmis</u>	<u>31 854 €</u>
Montant de l'ACTIF NET APPORTE	8 984 742 €

1.5 Rémunération de l'apport

1.5.1 Augmentation de capital

Le rapport d'échange des droits sociaux est fixé, d'un commun accord entre les parties, à 144 titres de la société 2CJL pour 60.001 titres de la société 2CAB.

Ce rapport d'échange a été déterminé en fonction du rapport des valeurs respectives des droits sociaux des deux sociétés, détaillé en Annexe 2 du projet de traité de fusion-absorption.

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société 2CAB à la société 2CJL s'élève à 8 984 742 euros.

En rémunération de cet apport net, 288 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société 2CJL à titre d'augmentation de son capital de 28 800 €. Les 288 actions nouvelles seront créées jouissance à effet rétroactif au 1er octobre 2022 et seront entièrement assimilées aux titres déjà existants.

1.5.2 Prime de fusion

La différence entre la valeur nette des biens apportés de 8 984 742 euros et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport 28 800 euros, soit 8 955 942 euros, constitue une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la société absorbante.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion

Notre mission a pour objectif d'éclairer les associés de la société 2CJL sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société absorbée. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de réalisation des formalités.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Prendre connaissance de l'opération de fusion-absorption, ainsi que de ses objectifs et différentes étapes,
- Eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans laquelle elle se situe ;
- Examiné le projet de traité fusion et ses annexes ;
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment de l'ANC n°2017-01 ;
- Contrôler la réalité de l'apport réalisé au profit de la société 2CJL, et contrôler sa disponibilité de l'apport au regard de sa libre disposition sur un plan juridique,
- Analyser la valeur individuelle de l'apport réalisé,
- Analyser les hypothèses retenues ainsi que la pertinence des méthodes de valorisation ayant servi à approcher la valeur des parts sociales des sociétés,

- Prendre connaissance des derniers comptes annuels disponibles des sociétés,
- Vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou événements susceptibles de remettre en cause la valeur des titres apportés.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de la société 2 CAB, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance de l'actif net de la société, d'autre part, remettre en cause de façon significative les comptes ayant servi de base à l'évaluation de l'apport.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du projet de fusion, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle de la société 2CAB en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n°2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas d'observation de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Nous nous sommes assurés de la réalité de la société 2CAB par l'obtention des documents légaux d'inscription de cette entreprise.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

Pour la détermination des valeurs réelles individuelles des actifs et des passifs à transmettre, les sociétés participantes ont utilisé une expertise indépendante.

Le cabinet a combiné les différentes méthodes suivantes :

- S'agissant de la valorisation immobilière : approche par la valeur patrimoniale
- S'agissant des activités professionnelles, approche par les flux de trésorerie disponibles, et selon la capacité d'autofinancement.

2.4.1 Concernant la société 2CJL

Les actifs de la société 2CJL sont essentiellement constitués :

- D'un ensemble immobilier, évalué à sa valeur patrimoniale actuelle, soit 1.500 K€.
- De titres de participation dans une filiale opérationnelle. Les titres de cette filiale ont été valorisés à leur valeur réelle, par un cabinet extérieur. La valeur obtenue, qui s'établit à 7.000 K€ résulte de la combinaison de plusieurs méthodes d'évaluation.

Nous avons examiné les hypothèses retenues dans le cadre de ces valorisations.

Les autres actifs et passifs de la société ont également été retenus pour leur valeur réelle, correspondant à la valeur nette comptable. Nous avons également examiné la vraisemblance de ces évaluations.

2.4.2 Concernant la société 2CAB

Les actifs de la société 2CAB sont essentiellement constitués :

- De titres de participation dans la société 2CJL. Les titres de cette filiale ont été valorisés à leur valeur réelle, par un cabinet extérieur. La valeur obtenue, qui s'établit à 8.800 K€ résulte de la combinaison de plusieurs méthodes d'évaluation, et est liée aux valeurs réelles de l'immobilier et des titres de participation détenus par la société 2CJL.

Nous avons examiné les hypothèses retenues dans le cadre de ces valorisations.

Les autres actifs et passifs de la société ont également été retenus pour leur valeur réelle, correspondant à la valeur nette comptable. Nous avons également examiné la vraisemblance de ces évaluations.

Nos travaux ont également donné lieu à des entretiens avec les conseils extérieurs des sociétés, ainsi qu'avec le dirigeant des 2 sociétés concernées par l'opération de fusion-absorption, également dirigeant de la filiale opérationnelle. L'entretien avec le dirigeant a permis de confirmer les hypothèses retenues dans le cadre des évaluations.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 8 984 742 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société 2CJL, majorée de la prime de fusion.

Fait à Mérignac,

Le Commissaire à la Fusion

EXCO ECAF
Antoine COCHET